

DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la prévision, des études et de la réglementation du personnel civil.*

INSTRUCTION N° 442 bis relative à la nomenclature des professions graphiques.

Du 9 mai 1995

NOR D E F P 9 5 5 9 0 5 6 J

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Modifié par :

Instruction 301332 /DEF/SGA/DFP/PER/5 du 15 mai 2001 (BOC, p. 3171)
NOR DEFP015117J.

Texte abrogé :

Instruction n° 31852/DEF/DPC/RGB/3 du 6 juillet 1978 (BOC, p. 3015) et ses modificatifs
des 19 août 1982 (BOC, p. 3472) et 16 avril 1992 (BOC, p. 1726).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 355-1.2

Référence de publication : Ment., BOC, p. 3231.

SOMMAIRE

TITRE PREMIER. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

TITRE II CONDITIONS ET MODES D'ACCES RELATIFS AUX OPÉRATIONS D'EMBAUCHAGE.

TITRE III. CONDITIONS DE MODES D'ACCES RELATIFS AUX CHANGEMENTS DE PROFESSION.

TITRE IV CONDITIONS ET MODES D'ACCÈS RELATIFS AUX OPÉRATIONS D'AVANCEMENT.

TITRE V. ESSAI OBTENU PAR ÉQUIVALENCE À LA SUITE D'UNE FORMATION QUALIFIANTE.

TITRE VI. COMMISSIONS D'ESSAIS.

TITRE VII DISPOSITIONS DIVERSES.

ANNEXE(S)

ANNEXE I.

ANNEXE II. CATALOGUE DES PROFESSIONS GRAPHIQUES CLASSÉES PAR BRANCHE. FICHES.

ANNEXE III. TABLEAUX DE RECLASSEMENT.

ANNEXE IV. NOMENCLATURE DES PROFESSIONS OUVRIERES MISES EN EXTINCTION.

TITRE PREMIER.
DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

1. CONSTITUTION DE LA NOMENCLATURE DES PROFESSIONS GRAPHIQUES.

1.1. Les professions graphiques susceptibles d'être exercées par les personnels ouvriers du ministère de la défense figurent dans la nomenclature annexée à la présente instruction.

Cette nomenclature est applicable à l'ensemble du ministère.

1.2. Les professions ouvrières de la présente nomenclature sont réparties en sept groupes (P 1, P 2, P 3, P 3 bis, E, E + 4 p. 100, E + 8 p. 100).

1.3. Chaque profession donne lieu à l'établissement d'autant de fiches professionnelles qu'il existe de groupes de qualification dans la profession (toutefois les groupes E + 4 et E + 8 ne donnent pas lieu à l'établissement d'une fiche).

Ces fiches comportent les rubriques suivantes :

- la désignation de la profession ;
- un numéro d'identification ;
- un numéro de fiche ;
- les modificatifs éventuels ;
- le groupe de qualification ;
- les conditions particulières d'accès dans la profession (à l'exclusion des conditions générales déjà précisées dans la présente instruction) ;
- la définition de l'essai.

La définition de la profession (référentiel général des activités susceptibles d'être exercées) figure en tête des fiches correspondant à la profession considérée.

2. MONOGRAPHIES DES EMPLOIS.

Si les fiches des professions, jointes à la présente instruction, permettent de définir celles-ci de façon générale, elles ne peuvent permettre de caractériser complètement les emplois.

Il est donc indispensable d'établir pour chacun d'eux une monographie précise permettant la connaissance détaillée :

- des activités exercées (référentiel « activités ») ;
- des compétences requises pour les pratiquer (référentiel « compétences ») ;
- le cas échéant des formations nécessaires pour acquérir ces compétences (référentiel « formation »).

Ces monographies, établies sous la responsabilité du chef d'organisme doivent évidemment respecter les termes de la présente réglementation et être élaborées en cohérence avec elle.

Elles seront établies par les chefs d'organismes puis validées par les directions centrales de rattachement.

3. ORGANISATION DES ESSAIS PROFESSIONNELS.

3.1. Généralités.

L'essai professionnel est un ensemble d'épreuves mis en œuvre afin de pourvoir à des emplois vacants (dans la mesure où il y a des autorisations d'avancement ou de recrutement), en opérant une sélection. Celle-ci doit permettre :

1. D'apprécier les compétences des candidats pour exercer une profession à un niveau de qualification déterminé ;
2. De classer et de départager ceux-ci.

L'embauchage dans une profession s'effectue par la voie de l'essai.

Le changement de profession s'effectue par cette voie ou celle d'une formation qualifiante.

Les avancements par changement de groupe au sein d'une même profession peuvent s'effectuer :

- soit par la voie de l'essai ou d'une formation qualifiante valant essai ;
- soit par la voie du choix.

Les possibilités d'avancement pour chaque profession sont précisées dans les fiches professionnelles et sont rappelées dans l'annexe I à la présente instruction.

L'accès dans les groupes E + 4 et E + 8 a lieu uniquement au choix, l'ouvrier doit être au huitième échelon respectivement du groupe E ou E + 4.

3.2. Priorités pour l'appel à l'essai.

Cette priorité joue d'abord en faveur des ouvriers de l'organisme, puis des ouvriers rattachés à la même commission d'avancement, puis de ceux de la place, ensuite de l'ensemble des ouvriers du ministère de la défense (candidatures « spontanées » ⁽¹⁾), enfin des candidats inscrits sur les registres d'embauchage dans la profession considérée et dans l'ordre d'inscription.

3.3. Effectif appelé à l'essai.

Le nombre ⁽²⁾ des ouvriers appelés à l'essai ne peut dépasser le double du nombre des vacances à pourvoir. Dans le cas où il n'y a qu'un poste à pourvoir, trois candidatures devront être retenues, sauf impossibilité manifeste.

3.4. Organisation matérielle de l'essai.

L'avis de convocation est adressé avec un délai d'au moins dix jours francs pour que les candidats de l'extérieur puissent le recevoir dans le cas où ils auraient changé de résidence, de manière à être en mesure de faire connaître en temps opportun s'ils seront présents à l'établissement à la date fixée.

Les candidats intéressés sont informés des conditions de rémunération du temps consacré à l'essai : ceux qui appartiennent déjà à l'administration bénéficient du maintien de leur rémunération habituelle, ceux de l'extérieur ne perçoivent une rémunération pour la durée de l'essai que s'ils sont embauchés. Dans cette éventualité, le salaire qui leur est alloué pour la durée de l'essai est celui du premier échelon du groupe dans lequel est classée leur profession.

L'essai est suivi, en principe, à l'organisme principal (ou annexe) dans lequel l'ouvrier est appelé à exercer sa profession. Cependant, il peut être fait appel à un autre organisme des armées mieux équipé pour un essai déterminé. A cet effet, le service employeur s'entend pour la convocation du candidat avec le directeur de l'organisme chargé de faire effectuer l'essai. L'essai est alors jugé par la commission d'essais de ce dernier organisme qui peut s'adjoindre si elle le désire, et à titre d'expert, une représentation paritaire de l'organisme employeur.

Dans ce cas, les ouvriers candidats et les membres de la commission d'essais qui se déplacent bénéficient des frais de mission conformément à la réglementation en vigueur.

3.5. Notation de l'essai et classement des candidats.

L'essai est noté sur 20.

A condition que l'intéressé ait obtenu au moins une note égale ou supérieure à 13, celle-ci sera majorée de 5 p. 100, si l'ouvrier détient une ancienneté dans le groupe inférieur au moins égale à dix ans et de 10 p. 100 si cette ancienneté est au moins égale à quinze ans.

Les candidats qui ont passé un essai sont classés en fonction de la note obtenue à celui-ci.

Pour départager les ex aequo on appliquera les dispositions suivantes :

- si ceux-ci sont tous ouvriers de la défense (cas du changement de profession ou de l'avancement de groupe dans la même profession), c'est l'ancienneté en tant qu'ouvrier d'État qui sera prise en considération ;

- si aucun n'est ouvrier de la défense (cas de l'embauchage), c'est la note de l'épreuve théorique qui sera prise en considération.

La note minimum d'admission à l'essai est fixée à 13 (sans qu'aucune note composant le total ne soit inférieure à une note éliminatoire).

Le candidat est avisé des résultats de l'essai dans les meilleurs délais. Sur sa demande, les notes des différentes épreuves sont portées à sa connaissance.

3.6. Conservation du bénéfice de l'essai.

Les postes à pourvoir sont attribués à ceux qui ont obtenu les notes les plus élevées, toutefois, les ouvriers qui ont obtenu au moins la note 13 et qui n'ont pu être promus faute de vacance, conservent le bénéfice de leur essai pendant les cinq années suivant celle au titre de laquelle celui-ci a été organisé. Ils sont classés sur une liste d'attente et promus au fur et à mesure des vacances dans la profession. Au bout de cette période de cinq ans, les essais sont caducs et il est procédé à une nouvelle série d'épreuves. Pour les candidats appelés au titre des registres d'embauchage, le bénéfice de l'essai n'est maintenu que pour une durée de deux années non compris la durée du service national.

Les candidats internes classés sur liste d'attente conservent de la même façon pendant cinq ans le bénéfice de la prime d'affûtage qui servira à déterminer, le cas échéant, le classement lors de la promotion dans le groupe supérieur.

L'accès dans les groupes E + 4 et E + 8 a lieu uniquement au choix, l'ouvrier doit être au huitième échelon respectivement du groupe E ou E + 4.

3.7. Renouvellement de l'essai.

Un candidat non admis pour essai insuffisant au titre d'une année N ne peut être retenu pour passer un nouvel essai qu'après un délai minimum correspondant aux épreuves organisées au titre de l'année (N + 1) et dans le

seul cas où un poste de la profession considérée est à pourvoir.

3.8. Différents modes d'accès dans les professions et dans leurs niveaux de qualification.

Sont à distinguer :

- *l'essai complet* (3), réservé principalement aux opérations d'embauchage ou de changement de profession ; il peut être mis en œuvre le cas échéant (4) éventuellement pour les opérations d'avancement de groupe dans la même profession ;
- *l'essai obtenu par équivalence à la suite d'une formation qualifiant* (5), utilisé pour les changements de profession ou pour les avancements de groupe dans une même profession ;
- *l'essai simplifié* (6) utilisé exclusivement pour les avancements de groupe dans une même profession.

TITRE II

CONDITIONS ET MODES D'ACCES RELATIFS AUX OPÉRATIONS D'EMBAUCHAGE.

1. CONDITIONS D'ACCÈS.

Les dispositions qui suivent ne concernent que les candidats appelés au titre des registres d'embauchage.

1.1. Aptitudes physiques.

Les candidats à l'essai doivent satisfaire à l'examen médical d'aptitude générale, effectué par le médecin du travail de l'organisme. Celui-ci en outre habilité à faire pratiquer, en tant que de besoin, tous examens complémentaires qu'il jugera nécessaires à l'appréciation exacte de l'aptitude physique ou mentale de l'intéressé au poste de travail sollicité. Les frais des divers examens sont à la charge des organismes.

1.2. Niveau de formation ou expérience professionnelle.

Pour l'embauchage au groupe P 1 les candidats devront justifier :

- soit de la possession effective d'un *CAP* (7) , d'un *BEP* (7) ou d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur de l'enseignement technologique dans la profession ou dans le domaine professionnel envisagé ;
- soit d'une expérience dûment attestée d'au moins trois années dans la profession ou dans le domaine professionnel envisagé, comme ouvrier professionnel.

Pour l'embauchage aux groupes supérieurs au groupe P 1.

La possession d'un diplôme d'un niveau supérieur au *CAP* ou au *BEP* peut être prévue pour l'accès à certaines professions. Si la fiche professionnelle correspondante ne comporte aucune exigence de diplôme, les conditions précisées dans le paragraphe précédent seront alors applicables.

1.3. Autres conditions particulières d'accès.

L'accès à certaines professions peut aussi, outre les conditions précisées ci-dessus, être subordonné à la satisfaction préalable de tests psychotechniques ou à la possession de certifications ou de titres particuliers, mention en est toujours faite dans chaque fiche professionnelle correspondante.

2. MODE D'ACCÈS.

Le passage d'un essai complet est obligatoire.

2.1. Définition des épreuves d'essais.

Ces essais sont définis sur les fiches professionnelles et comportent une partie théorique et une partie pratique. Les épreuves sont assorties de coefficients et de notes éliminatoires ; pour satisfaire aux épreuves de l'essai, le candidat, devra obtenir une note moyenne minimum de 13 (après application des coefficients) sans note éliminatoire dans l'une ou l'autre des deux parties.

2.2. Programme et contenu des essais.

On se réfèrera au paragraphe 2.2 du titre VI relatif aux commissions d'essais.

Pour le recrutement au groupe P 1 les épreuves seront du niveau du *CAP* ou du *BEP* .

2.3. Classement des candidats ex aequo.

Les candidats ex aequo à l'issue d'un essai professionnel d'embauchage seront départagés en fonction de la meilleure note obtenue aux épreuves théoriques.

TITRE III.

CONDITIONS DE MODES D'ACCES RELATIFS AUX CHANGEMENTS DE PROFESSION.

1. CONDITIONS À REUNIR.

1.1. Les changements de profession peuvent s'effectuer, soit au même groupe de salaire, soit à un groupe immédiatement supérieur et ce, jusqu'au groupe P 3 *bis* inclus.

Pour un changement de profession s'effectuant au groupe de qualification supérieur à celui détenu par le candidat, une durée de pratique de deux années dans ce dernier sera exigée.

1.2. Ils sont obligatoirement soumis à l'accord préalable du chef d'organisme et à l'avis de la commission d'avancement.

1.3. Aptitudes physiques.

Le candidat à un changement de profession subira obligatoirement un examen médical d'aptitude au poste de travail sollicité effectué par le médecin du travail de l'organisme. Celui-ci peut à cette occasion, en tant que de besoin, faire pratiquer tous les examens qu'il jugera nécessaire pour l'appréciation exacte de l'aptitude physique ou mentale de l'intéressé à ce poste de travail. Les frais des divers examens sont à la charge des organismes.

1.4. Autres conditions d'accès.

L'accès à certaines professions peut aussi, outre les conditions précisées ci-dessus, être subordonné à la satisfaction préalable de tests psychotechniques ou à la possession de certifications ou de titres particuliers, mention en est toujours faite dans chaque fiche professionnelle concernée.

S'il existe des durées de pratique exigées dans la profession relative à l'essai, elles seront appréciées dans l'activité exercée et non pas dans la profession matriculaire d'appartenance.

2. MODES D'ACCÈS.

Pour un changement de profession à groupe égal ou au groupe supérieur, il s'agit :

- soit d'un essai complet défini au paragraphe 2 du titre II de la présente instruction ;

- soit d'un essai obtenu par équivalence après suivi d'une formation qualifiante (voir définition au titre V de la présente instruction).

Certaines professions ou certains de leurs niveaux de qualification peuvent n'être accessibles qu'après le suivi d'un essai ou d'une formation qualifiante. Mention en est toujours faite sur la fiche professionnelle correspondante.

3. CLASSEMENT DES CANDIDATS EXAEQUO LORS D'UN CHANGEMENT DE PROFESSION.

Si, pour combler des vacances du même niveau de qualification, des ouvriers ont obtenu la même note globale (quel que soit le mode d'accès) et se trouvent ainsi en concurrence, ils seront départagés en accordant la priorité à celui qui détient la plus grande ancienneté en tant qu'ouvrier d'État.

TITRE IV **CONDITIONS ET MODES D'ACCÈS RELATIFS AUX OPÉRATIONS D'AVANCEMENT.**

Il s'agit d'avancement par changement de groupe dans une même profession, ce cas exclut donc l'avancement dans une profession différente qui relève d'un changement de profession et qui est traité au titre III.

1. CONDITIONS D'ACCÈS POUR UN AVANCEMENT DE GROUPE.

1.1. Conditions générales d'accès.

Les candidats pour un avancement à un groupe déterminé ne pourront postuler pour celui-ci que s'ils appartiennent au groupe immédiatement inférieur et s'ils détiennent dans ce dernier une pratique professionnelle de deux années au minimum.

1.2. Conditions particulières d'accès.

L'avancement dans certaines professions peut aussi être subordonné à la satisfaction préalable de tests psychotechniques, à des conditions d'aptitude physique ou à la possession de certifications ou de titres particuliers, mention en est toujours faite dans chaque fiche professionnelle concernée.

2. MODES D'ACCÈS.

2.1. Les diverses modalités d'accès.

Hormis certaines professions pour lesquelles l'avancement peut être conditionné par le suivi d'une formation qualifiante particulière ou par le passage obligatoire d'un essai ⁽⁸⁾, le chef d'organisme disposera après avoir pris l'avis de la commission d'avancement des possibilités suivantes :

- autoriser des *passages au choix* dont les modalités sont définies dans l'instruction générale relative aux conditions d'avancement des ouvriers de la défense ;
- organiser *une formation qualifiante* (telle que définie au titre V de la présente instruction) ;
- organiser *un essai complet* ⁽⁹⁾ (tel que défini dans les fiches professionnelles) avec parties théorique et pratique. Les épreuves seront alors toujours adaptées au domaine d'activité du candidat et aux travaux réellement exécutés dans les ateliers de l'organisme ;
- organiser *un essai simplifié* après avis de la commission d'essais et à condition d'avoir obtenu l'accord de sa direction centrale de rattachement. Cette simplification pourra prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :

1. — *Suppression de la partie théorique* de l'essai complet.

2. — *Suppression de la partie pratique* de l'essai complet.

L'essai simplifié devra être tel que la commission d'essais puisse, d'une part porter une appréciation suffisante sur les compétences des intéressés pour tenir l'emploi postulé et, d'autre part, opérer un classement parmi les candidats à partir d'une notation chiffrée.

2.2. **Choix du mode d'accès.**

2.2.1. Pour combler la ou les vacances dans la même profession au même niveau de qualification, le chef d'organisme choisira, pour chaque poste à pourvoir après avis de la commission d'avancement et concurremment avec les avancements au choix une seule des autres modalités d'accès décrites au paragraphe précédent.

2.2.2. Le choix entre ces modes d'accès dépendra de la situation locale relative aux besoins d'acquisition et de vérification des compétences théoriques ou pratiques du personnel des professions considérées. D'autre part, il sera également souhaitable de tenir compte que certaines professions, de par leur nature, se prêtent mieux que d'autres à des développements théoriques, donc à des formations structurées. Enfin, il y aura lieu de considérer les possibilités d'organiser lesdites formations.

2.2.3. La répartition des candidats en fonction des modes d'accès sera à l'initiative du chef d'organisme après avis de la commission d'avancement.

2.3. **Classement des candidats à la suite des épreuves.**

2.3.1. Les candidats seront classés en fonction de la note obtenue aux épreuves.

2.3.2. En cas d'ex aequo, ceux-ci seront départagés en fonction de l'ancienneté en tant qu'ouvrier d'État.

TITRE V.

ESSAI OBTENU PAR ÉQUIVALENCE À LA SUITE D'UNE FORMATION QUALIFIANTE.

1. DÉFINITION DE LA FORMATION QUALIFIANTE.

1.1. La formation qualifiante est une formation ⁽¹⁰⁾ dont le volume et le contenu doivent permettre de donner à l'ouvrier qui la suit avec succès un niveau de qualification déterminé dans une des professions de la nomenclature. Le diplôme obtenu à la suite de la formation dispense l'ouvrier du passage de l'essai correspondant mais ne dispense pas, pour la nomination au groupe supérieur, des conditions générales et particulières d'accès. Les formations qualifiantes sont limitées aux accès des groupes P 1, P 2, P 3, P 3 bis et E.

1.2. La formation peut prendre la forme d'un cours de durée continue ou être fractionnée en plusieurs sessions ou périodes, pouvant comprendre des stages pratiques sur les travaux.

La notation (obligatoire) peut être attribuée selon un contrôle continu, selon un système d'unités de valeur capitalisables ou selon un contrôle final, dans le cadre de la formation qualifiante.

Dans tous les cas, le candidat ne sera admis par équivalence à l'essai que si la moyenne de la note globale est égale ou supérieure à 13 sur 20.

2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.

2.1. Les dispositions prises pour les essais et relatives à la reconstitution de carrière et au bénéfice des échelons d'affûtage sont transposables aux formations qualifiantes. De même la durée de validité de ces dernières est fixée à cinq ans comme celle des essais.

2.2. Les inscriptions à ces formations seront soumises à l'accord du chef d'organisme après avis de la commission d'avancement. Le nombre de candidats envoyé en formation pour l'avancement de groupe ou le changement de profession ne devra pas excéder le nombre de postes vacants.

L'envoi à ces stages de qualification devra toujours être subordonné à un besoin technique de qualification pour les services d'emploi, une formation qualifiante ne pourra être organisée pour satisfaire aux seuls besoins de l'avancement.

2.3. Lors d'un envoi en formation dans un organisme interne ou externe, des mesures devront être prises afin qu'une procédure de notation soit instituée.

2.4. Il est à noter que certaines professions peuvent n'être accessibles qu'après le suivi d'une formation qualifiante. Mention en est toujours faite sur la fiche professionnelle correspondante.

2.5. Pour les candidats ex aequo à l'issue de la formation, la priorité est donnée à celui ayant la plus grande ancienneté en qualité d'ouvrier d'État (voir aussi le 2.3 du titre IV).

3. AGRÉMENT DE CES FORMATIONS.

3.1. Les directions ou états-majors qui souhaitent que soient validées les formations jugées qualifiantes adressent un dossier justificatif à la direction de la fonction militaire et du personnel civil (*DFP*), qui, après analyse de celui-ci et consultation écrite des organisations syndicales porte les formations retenues sur la liste d'agrément. Il est donc nécessaire qu'une formation figure sur cette liste pour qu'elle soit réglementairement reconnue comme qualifiante avec les avantages qui s'y rattachent (diplôme valant essai).

3.2. Pour une même profession, les diplômes délivrés par les directions ou états-majors différents auront valeur égale pour le droit à l'avancement en cas de mutation. La liste d'agrément citée ci-dessus constituera une table de concordance.

3.3. Les formations répondant à la définition donnée au § 1.1, ci-dessus, suivies avant la date de parution de la présente instruction et ayant fait l'objet d'attestations ou de tout autre élément de vérification les sanctionnant, seront examinées et éventuellement validées dans un délai maximum de cinq ans à compter de cette date.

TITRE VI. *COMMISSIONS D'ESSAIS.*

Le mandat général de ces commissions, leur durée, leur renouvellement, leur mise en place et enfin la désignation de leurs membres sont fixés dans l'instruction générale, relative aux conditions d'avancement des ouvriers de la défense, précitée.

Les dispositions ci-après concernent le rôle joué par ces commissions dans l'organisation et l'appréciation des essais.

1. RAPPEL DU MANDAT GÉNÉRAL DES COMMISSIONS D'ESSAIS.

Ces commissions ont pour mandat de faire passer les essais, aux fins :

- d'apprécier les compétences des candidats pour exercer une profession à un niveau de qualification donné ;
- de classer ces candidats.

2. RÔLE DÉTAILLÉ DES COMMISSIONS D'ESSAIS.

2.1. Elles sont obligatoirement consultées sur *l'opportunité de simplifier les essais d'avancement* (voir le 2.1 du titre IV).

2.2. Elles procèdent aux choix des sujets des épreuves.

Une importante part d'initiative est laissée aux commissions d'essais, pour le choix des sujets des épreuves et des travaux à faire exécuter, pour la fixation de la durée et pour la détermination de la forme écrite ou orale des épreuves théoriques. Ces commissions doivent veiller dans chaque cas à ce que les épreuves imposées soient adaptées à la profession et au niveau de qualification requis (embauchage ou changement de profession). Pour les opérations d'avancement, les essais seront adaptés au domaine d'activité pratiquée dans les ateliers de l'établissement.

Pour toutes les professions, la commission d'essais doit obligatoirement s'assurer, par des questions appropriées, que les candidats possèdent bien les connaissances générales en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions du travail requises pour l'exercice de la profession. L'interrogation pourra porter sur les mesures de protection individuelle ou collective relatives à l'emploi considéré.

La commission d'essais aura par ailleurs le souci d'apprécier tout au long des épreuves le sens de la sécurité individuelle ou collective manifesté par le candidat.

Pour certaines professions dont l'exercice présente un caractère particulièrement dangereux, des épreuves spécifiques d'hygiène et de sécurité du travail peuvent être prévues et comporter des coefficients et des notes éliminatoires, ainsi qu'il est indiqué dans chaque fiche professionnelle correspondante. En outre, la commission d'essais peut affecter l'épreuve sur les connaissances générales d'hygiène et sécurité, obligatoire pour l'ensemble des professions, du coefficient qu'elle jugera approprié.

Il est rappelé que les membres de ces commissions sont soumis à l'obligation de confidentialité en ce qui concerne la connaissance des sujets des épreuves.

2.3. Elles veillent au bon déroulement et à la régularité des épreuves.

Celles-ci commencent en présence d'un représentant de l'administration et d'un représentant ouvrier à la commission, qui s'assurent que le candidat dispose de tous les moyens nécessaires à l'essai.

La surveillance de l'essai est du ressort de la commission qui devra s'assurer de l'absence de toute intervention ou appréciation de nature à influencer le candidat, ainsi que de toute fraude.

Si le candidat manifeste le désir d'abandonner les épreuves en cours d'essais, le surveillant en avise le président de la commission ; mention en est faite au procès-verbal et le candidat est invité à émarger cette mention.

2.4. Elles interrogent les candidats

lors des oraux ou des entretiens, si les épreuves en comportent.

2.5. Elles procèdent à la notation des candidats.

L'essai est noté en séance plénière, la commission détermine sur 20 la note de chaque épreuve, puis, après application des coefficients, arrête la note moyenne obtenue.

Les commissions sont souveraines dans leurs délibérations, lesquelles sont retracées dans des procès-verbaux.

2.6. Elles classent et départagent les candidats.

Elles dressent à cet effet la liste d'aptitude des candidats classés par ordre décroissant du total des points acquis par chacun après élimination de ceux qui auraient obtenu une note éliminatoire.

2.7. En ce qui concerne l'essai obtenu par équivalence après suivi d'une *formation qualifiante*, la commission d'essais compétente aura connaissance des notes attribuées au candidat pendant la période de formation.

TITRE VII
DISPOSITIONS DIVERSES.

(modifié :1er mod.)

1. Les ouvriers classés dans des professions mises en extinction à la suite d'opérations de révision de la nomenclature et continuant à exercer dans ces professions, conservent l'intégralité des avantages dont ils bénéficiaient précédemment, en particulier pour ce qui concerne les possibilités de déroulement de carrière. La liste de ces professions établie par la *DFP* est jointe à la présente instruction (annexe IV).

2. La *DFP* peut décider de procédures particulières pour les reclassements ou changements de profession éventuels des ouvriers dans les cas ci-après :

- à la suite de suppression, fusion ou regroupement de professions ;
- à la suite d'opérations de restructuration.

L'application de ces dispositions ne peut se traduire par une régression dans le groupe et l'échelon de salaire des intéressés. Par ailleurs, ces reclassements ou ces changements de profession ne peuvent s'effectuer vers des professions mises en extinction.

3. Cette instruction abroge l'instruction n° 31852/DEF/DPC/RGB/3 du 6 juillet 1978.

4. Toutes les professions de la présente nomenclature sont mises en extinction à compter du 1er janvier 2002.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et par délégation :

Le secrétaire général pour l'administration,

François ROUSSELY.

(1) La mutation éventuelle de ces candidats après réussite à l'essai reste soumise aux règles en vigueur.

(2) Pour l'effectif des ouvriers employés en formation qualifiante, on se référera au paragraphe 2 du titre V.

(3) Défini sur les fiches professionnelles, il comprend obligatoirement une épreuve théorique et une épreuve pratique.

(4) Pour les opérations d'avancement de groupe dans la même profession, la procédure de l'essai complet est maintenue à titre transitoire pour une durée de cinq ans comptée à partir de la date de parution de la présente instruction.

(5) Définie au paragraphe 1 du titre V.

(6) Défini au paragraphe 2.1 du titre IV.

(7) CAP : certificat d'aptitude professionnelle. BEP : brevet d'enseignement professionnel.

(8) Mention en est toujours faite sur la fiche professionnelle correspondante.

(9) Disposition maintenue à titre transitoire pendant une durée de cinq années à compter de la date de parution de la présente instruction.

(10) Il faut distinguer la formation qualifiante des formations de perfectionnement courant, des formations de maintien à niveau des connaissances ou des formations d'adaptation.

ANNEXE I.

(supprimée : 1er mod.)

ANNEXE II.
CATALOGUE DES PROFESSIONS GRAPHIQUES CLASSÉES PAR BRANCHE. FICHES.

(supprimée : 1er mod.)

ANNEXE III.
TABLEAUX DE RECLASSEMENT.

1. DES PROFESSIONS DES ANCIENNES NOMENCLATURES.

Anciens codes réf. BOC/SC, 10 août 1970.	Anciennes professions.	Groupe.	Nouvelles professions.
50010	Aide-conducteur offset (P 2).	P 2	Conducteur offset.
50020	Aide-fondeur monotypiste (P 2).	P 2	Fondeur monotypiste.
50030	Brocheur ordinaire (OS 1).		En extinction.
50040	Brocheur spécialisé (OS 2).	OS 2	Aide-brocheur.
50050	Brocheur qualifié (P 1).	P 1	Brocheur.
50060	Chromiste-maquettiste (E).	E	Dessinateur d'arts graphiques (1).
50070	Claviste monotypiste (P 2).	P 2	Claviste confirmé.
50080	Claviste monotypiste qualifié (P 3).	P 3	Claviste très confirmé.
50090	Claviste monotypiste très qualifié (P 3 bis).	P 3 bis	Claviste metteur en pages qualifié.
50100	Compositeur-typographe (P 1).		En extinction.
50110	Compositeur-typographe confirmé (P 2).	P 2	Compositeur-typographe.
50120	Compositeur-typographe metteur en pages hautement qualifié (P 3 bis).	P 3 bis	Compositeur-typographe hautement qualifié.
50130	Compositeur-typographe metteur en pages très qualifié (P 3).	P 3	Compositeur-typographe qualifié.
50140	Conducteur de machines rotatives typo ou offset en continu à fabriquer les liasses (P 3)		En extinction.
50150	Conducteur lithographe de machines plates (P 1).		En extinction.
50160	Conducteur lithographe de machines plates confirmé (P 2).		En extinction.
50170	Conducteur lithographe de machines plates qualifié (P 3).		En extinction.
50180	Conducteur offset (P 2).	P 2	Conducteur offset.
50190	Conducteur offset qualifié (P 3).	P 3	Conducteur offset qualifié.
50200	Conducteur offset très qualifié (P 3 bis).	P 3 bis	Conducteur offset hautement qualifié.
50210	Conducteur offset hautement qualifié (E).	E	Conducteur offset de classe exceptionnelle.
50220	Conducteur régléur de machines rotatives typo ou offset en continu à fabriquer les liasses (P 3 bis).		En extinction.
50230	Conducteur-typographe (P 1).		En extinction.
50240	Conducteur-typographe confirmé (P 2).	P 2	Conducteur-typographe.
50250	Conducteur-typographe hautement qualifié (P 3 bis).	P 3 bis	Conducteur-typographe hautement qualifié.
50260	Conducteur-typographe très hautement qualifié (E).	E	Conducteur-typographe de classe exceptionnelle.
50270	Conducteur-typographe très qualifié (P 3).	P 3	Conducteur-typographe qualifié.
50280	Correcteur en général (P 3).		En extinction.
50290	Dessinateur cartographe (E).		En extinction.
50300	Ecrivain registre (P 2).		En extinction.
50310	Ecrivain retoucheur similiste lithographe (P 3).	P 3	Dessinateur d'arts graphiques.

50320	Fondeur monotypiste (P 3).	P 3	Fondeur monotypiste qualifié.
50330	Fondeur monotypiste complet (E).	E	Fondeur monotypiste de classe exceptionnelle.
50340	Graveur cartographe (E).		En extinction.
50350	Greneur (OS 2).		En extinction.
50360	Greneur très qualifié (P 1).		En extinction.
50370	Linotypiste (P 3).	P 3	Opérateur linotypiste.
50380	Linotypiste hautement qualifié (E).	E	Opérateur linotypiste de classe exceptionnelle.
50390	Linotypiste très qualifié (P 3 bis).	P 3 bis	Opérateur linotypiste qualifié.
50400	Margeur (OS 2, P 1).		En extinction.
50410	Mécanicien linotypiste (P 3 bis, E).		En extinction.
50430	Metteur en pages spécialisé pour travaux techniques et travaux chargés de clichés (E).	E	Compositeur-typographe de classe exceptionnelle.
50440	Minerviste (OS 2, P 1).		En extinction.
50450	Monotypiste complet (P 3 bis).		En extinction.
50460	Opérateur mécanicien linotypiste très qualifié (E).		Opérateur linotypiste de classe exceptionnelle.
50470	Papetier brocheur relieur (P 2).	P 2	Papetier.
50480	Papetier brocheur relieur qualifié (P 3).	P 3	Papetier qualifié.
50490	Photographe trait (P 2).	P 2	Photographeur.
50500	Photographe simili (P 3).	P 3	Photographeur qualifié.
50510	Photographe simili très qualifié (P 3 bis).	P 3 bis	Photographeur hautement qualifié.
50520	Photographe couleur (E).	E	Photographeur de classe exceptionnelle.
50530	Plumiste maquettiste (P 3 bis).	P 3 bis	Dessinateur qualifié arts graphiques.
50540	Relieur (P 3).	P 3	Papetier-relieur.
50550	Relieur d'art (E).	E	Relieur d'art : Option : A classer selon emploi.
50560	Relieur très qualifié (P 3 bis).	P 3 bis	Papetier-relieur qualifié.
50570	Reporteur confirmé (P 2).		En extinction.
50580	Reporteur-essayeur couleur (E).	E	Monteur offset ou essayeur cartographe.
50590	Reporteur qualifié (P 3).	P 3	Monteur offset.
50600	Reporteur très qualifié (P 3 bis).	P 3 bis	Monteur offset qualifié ou essayeur cartographe.
50610	Typographe minerviste (P 2).		En extinction.
50620	Varitypiste (OS 2).		En extinction.
50630	Varitypiste confirmé (P 1).	P 1	Claviste.
50640	Varitypiste très qualifié (P 2).	P 2	Claviste confirmé.
(1) Exceptionnellement, selon emploi : photographeur.			

2. DES PROFESSIONS DE RECLASSEMENT DANS LA NOUVELLE NOMENCLATURE.

Branche.	Anciennes professions.	Groupe.	Nouvelles professions.	Groupe.
Préparation. Fabrication (ex-divers).	Agent de lancement et de coordination.	OS 2	En extinction.	
	Agent de préparation.	P 3	Agent de préparation.	P 3

	Agent de préparation qualifié.	P 3 bis	Agent de préparation.	P 3 bis		
	Agent de fabrication.	E	Agent de fabrication.	E		
	Agent de fabrication.	E + 4	Agent de fabrication.	E + 4		
	Agent de fabrication.	E + 8	Agent de fabrication.	E + 8		
	Aide d'imprimerie.	OS 1	En extinction.			
	Aide d'imprimerie confirmé.	OS 2				
	Aide d'imprimerie très confirmé.	P 1				
	Reprographe.	OS 2				
	Reprographe confirmé.	P 1				
	Photo-reprographe.	P 2				
	Photo-reprographe qualifié.	P 3				
Composition.	Agent cartographe stagiaire.	P 1				
	Agent cartographe.	P 2			Agent cartographe.	P 2
	Agent cartographe qualifié.	P 3			Agent cartographe.	P 3
	Agent cartographe hautement qualifié.	P 3 bis	Agent cartographe.	P 3 bis		
	Agent cartographe de classe exceptionnelle.	E	Agent cartographe.	E		
	Agent cartographe de classe exceptionnelle.	E + 4	Agent cartographe.	E + 4		
	Agent cartographe de classe exceptionnelle.	E + 8	Agent cartographe.	E + 8		
	Claviste.	P 1	Compositeur.	P 1		
	Claviste confirmé.	P 2	Compositeur.	P 2		
	Claviste très confirmé.	P 3	Compositeur.	P 3		
	Claviste metteur en pages.	P 3	Compositeur.	P 3		
	Claviste metteur en pages qualifié.	P 3 bis	Compositeur.	P 3 bis		
	Claviste metteur en pages de classe exceptionnelle.	E	Compositeur.	E		
	Claviste metteur en pages de classe exceptionnelle.	E + 4	Compositeur.	E + 4		
	Claviste metteur en pages de classe exceptionnelle.	E + 8	Compositeur.	E + 8		
	Compositeur-typographe.	P 2	Compositeur.	P 2		
	Compositeur-typographe qualifié.	P 3	Compositeur.	P 3		
	Compositeur-typographe hautement qualifié.	P 3 bis	Compositeur.	P 3 bis		
	Compositeur-typographe de classe exceptionnelle.	E	Compositeur.	E		
	Compositeur-typographe de classe exceptionnelle.	E + 4	Compositeur.	E + 4		
			Compositeur.	E + 8		
		Opérateur linotypiste.	P 3	Compositeur.	P 3	
		Opérateur linotypiste qualifié.	P 3 bis	Compositeur.	P 3 bis	
		Opérateur linotypiste de classe exceptionnelle.	E	Compositeur.	E	
			Compositeur.	E + 4		
			Compositeur.	E + 8		
	Composition (suite).	Copiste.	P 2	Monteur-incorporeur-copiste.	P 2	

Copiste qualifié.	P 3	Monteur-incorporateur-copiste.	P 3
Monteur offset.	P 3	Monteur-incorporateur-copiste.	P 3
Monteur offset qualifié.	P 3 bis	Monteur-incorporateur-copiste.	P 3 bis
Monteur offset de classe exceptionnelle.	E	Monteur-incorporateur-copiste.	E
Monteur offset de classe exceptionnelle.	E + 4	Monteur-incorporateur-copiste.	E + 4
		Monteur-incorporateur-copiste.	E + 8
Dessinateur arts graphiques.	P 3	Dessinateur des arts et industries graphiques.	P 3
Dessinateur qualifié arts graphiques.	P 3 bis	Dessinateur des arts et industries graphiques.	P 3 bis
Dessinateur de classe exceptionnelle arts graphiques.	E	Dessinateur des arts et industries graphiques.	E
Dessinateur de classe exceptionnelle arts graphiques.	E + 4	Dessinateur des arts et industries graphiques.	E + 4
Dessinateur de classe exceptionnelle arts graphiques E + 8.	E + 8	Dessinateur des arts et industries graphiques.	E + 8
Photographeur.	P 2	Photographe des arts et industries graphiques.	P 2
Photographeur qualifié.	P 3	Photographe des arts et industries graphiques.	P 3
Photographeur hautement qualifié.	P 3 bis	Photographe des arts et industries graphiques.	P 3 bis
Photographeur de classe exceptionnelle.	E	Photographe des arts et industries graphiques.	E
Photographeur de classe exceptionnelle.	E + 4	Photographe des arts et industries graphiques.	E + 4
Photographeur de classe exceptionnelle.	E + 8	Photographe des arts et industries graphiques.	E + 8
Essayeur cartographe.	P 3 bis	Photographe des arts et industries graphiques.	P 3 bis
Essayeur cartographe de classe exceptionnelle.	E	Photographe des arts et industries graphiques.	E
Essayeur cartographe de classe exceptionnelle.	E + 4	Photographe des arts et industries graphiques.	E + 4
Agent de traitement de données graphiques.	P 1	Agent de traitement de données graphiques.	P 1
Agent de traitement de données graphiques.	P 2	Agent de traitement de données graphiques.	P 2
Agent de traitement de données graphiques.	P 3	Agent de traitement de données graphiques.	P 3
Agent de traitement de données graphiques.	P 3 bis	Agent de traitement de données graphiques.	P 3 bis
Agent de traitement de données graphiques.	E	Agent de traitement de données graphiques.	E
Agent de traitement de données graphiques.	E + 4	Agent de traitement de données graphiques.	E + 4
Agent de traitement de données graphiques.	E + 8	Agent de traitement de données graphiques.	E + 8
Fondeur monotypiste.	P 2	En extinction.	
Fondeur monotypiste qualifié.	P 3	En extinction.	

	Fondeur monotypiste hautement qualifié.	P 3 <i>bis</i>	En extinction.	
	Fondeur monotypiste de classe exceptionnelle.	E	En extinction.	
Impression.	Conducteur offset.	P 2	Conducteur de machine à imprimer.	P 2
	Conducteur offset.	P 3	Conducteur de machine à imprimer.	P 3
	Conducteur offset hautement qualifié.	P 3 <i>bis</i>	Conducteur de machine à imprimer.	P 3 <i>bis</i>
	Conducteur offset de classe exceptionnelle.	E	Conducteur de machine à imprimer.	E
	Conducteur offset de classe exceptionnelle.	E + 4	Conducteur de machine à imprimer.	E + 4
	Conducteur offset de classe exceptionnelle.	E + 8	Conducteur de machine à imprimer.	E + 8
	Conducteur typographe.	P 2	Conducteur de machine à imprimer.	P 2
	Conducteur typographe qualifié.	P 3	Conducteur de machine à imprimer.	P 3
	Conducteur typographe hautement qualifié.	P 3 <i>bis</i>	Conducteur de machine à imprimer.	P 3 <i>bis</i>
	Conducteur typographe de classe exceptionnelle.	E	Conducteur de machine à imprimer.	E
	Conducteur typographe de classe exceptionnelle.	E + 4	Conducteur de machine à imprimer.	E + 4
				Conducteur de machine à imprimer
Finition (ex-façonnage).	Aide-brocheur.	OS 2	En extinction.	
	Brocheur.	P 1	Brocheur papetier-relieur.	P 1
	Papetier.	P 2	Brocheur papetier-relieur.	P 1
	Papetier qualifié.	P 3	Brocheur papetier-relieur.	P 3
	Papetier relieur.	P 3	Brocheur papetier-relieur.	P 3
	Papetier relieur qualifié.	P 3 <i>bis</i>	Brocheur papetier-relieur.	P 3 <i>bis</i>
	Relieur d'art (option a).	E	Brocheur papetier-relieur.	E
	Relieur d'art (option b).	E	Brocheur papetier-relieur.	E
	Relieur d'art (option b).	E + 4	Brocheur papetier-relieur.	E + 4
			Brocheur papetier-relieur.	E + 8

ANNEXE IV.
NOMENCLATURE DES PROFESSIONS OUVRIERES MISES EN EXTINCTION.

(Modifiée : 1er mod.)

1. NOMENCLATURE DE CES PROFESSIONS CLASSEES PAR BRANCHE.

Professions et domaines techniques.	Codification (1).					Observations.
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	
Branche 01 Préparation-fabrication.						
Agent de lancement et de coordination.	5	01	02	00	04	
Aide d'imprimerie.	5	01	03	00	04	
					05	
Reprographe.	5	01	04	00	04	
					05	
Photo-reprographe.	5	01	05	00	06	
					07	
Agent de préparation.	5	01	01	00	07	ME. 1er mod.
					08	
Agent de fabrication.	5	01	01	00	09	Accès à l'essai ou au choix.
					10	Accès au choix.
					11	Accès au choix.
Branche 02 Composition.						
Fondeur monotypiste.	5	01	07	00	06	
					07	
					08	
					09	Accès à l'essai ou au choix.
Agent cartographe.	5	02	01	00	06	ME. 1er mod.
					07	
					08	
					09	Accès à l'essai ou au choix.
					10	Accès au choix.
Agent de traitement de données graphiques.	5	02	02	00	05	ME. 1er mod.
					06	
					07	
					08	
					09	Accès à l'essai ou au choix.
					10	Accès au choix.
					11	Accès au choix.
Compositeur.	5	02	03	00	05	ME. 1er mod.
					06	
					07	
					08	
					09	Accès à l'essai ou au choix.
					10	Accès au choix.
					11	Accès au choix.

Dessinateur des arts et industries graphiques.	5	02	04	00	07	ME. 1er mod.
					08	
					09	Accès à l'essai ou au choix.
					10	Accès au choix.
					11	Accès au choix.
Monteur-incorporateur-copiste.	5	02	05	00	06	ME. 1er mod.
					07	
					08	
					09	Accès à l'essai ou au choix.
					10	Accès au choix.
					11	Accès au choix.
Photographe des arts et industries graphiques.	5	02	06	00	06	ME. 1er mod.
					07	
					08	
					09	Accès à l'essai ou au choix.
					10	Accès au choix.
					11	Accès au choix.

Branche 03 Impression.

Conducteur de machine à imprimer.	5	03	06	00	06	ME. 1er mod.
					07	
					08	
					09	Accès à l'essai ou au choix.
					10	Accès au choix.
					11	Accès au choix.

Branche 04 Finition.

Aide-brocheur.	5	04	02	00	04	
Brocheur-papetier-relieur.	5	04	02	00	05	ME. 1er mod.
					06	
					07	
					08	
					09	Accès à l'essai ou au choix.
					10	Accès au choix.
					11	Accès au choix.

(1) Codification.

Chaque profession est identifiée par un nombre comportant 9 chiffres :

Exemple : Agent cartographe :

(a) (b) (c) (d) (e)

5 02 01 00 06.

(a) = 5 pour les ouvriers relevant de l'instruction de référence, sera 6 pour les professions relevant de l'instruction relative aux professions ouvrières, (a) sera 7 pour les TSO.

(b) = 02 pour la branche classée 2 relative à la composition.

(c) = 01 pour le numéro de classement de la profession d'agent cartographe au sein de la branche composition.

(d) = 00 pour les professions graphiques en l'absence de domaine technique particulier.

(e) = 06 pour l'ouvrier classé P 2. (e) sera 05 pour le P 1, 07 pour le P 3, 08 pour le P 3 *bis* puis respectivement 09, 10 ou 11 pour l'ouvrier classé E', E + 4 p. 100 ou E + 8 p. 100.

2. CATALOGUE DES PROFESSIONS GRAPHIQUES MISES EN EXTINCTION CLASSEES PAR BRANCHE.

BRANCHE 01. **PREPARATION-FABRICATION.**

Agent de lancement et de coordination.

Aide d'imprimerie.

Reprographe.

Photo-reprographe.

Agent de préparation.

Agent de fabrication.

Figure 1. Agent de lancement et de coordination.

GROUPE OS 2	DESIGNATION DE LA PROFESSION Agent de lancement et de coordination	FOLIO	N° DE FICHE 1
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.01.02.00.04		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
<p align="center">DEFINITION DE LA PROFESSION.</p> <p>Agent spécialisé tenant à jour l'inventaire permanent des documents et fournitures techniques.</p>			
<p align="center">CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.</p> <p>Aucun accès possible dans cette profession mise en extinction.</p>			
<p align="center">DEFINITION DE L'ESSAI.</p>			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques.			
Epreuves pratiques.			

Figure 2. Aide d'imprimerie.

GROUPE OS 2	DESIGNATION DE LA PROFESSION Aide d'imprimerie	FOLIO	N° DE FICHE 2
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.01.03.00.04	DATES DES MODIFICATIFS a c b d		
DEFINITION DE LA PROFESSION. Ouvrier capable d'effectuer d'après les directives et sous le contrôle d'un professionnel, différentes tâches de manutention, et d'entretien nécessaires au fonctionnement d'un atelier d'imprimerie. Doit pouvoir assurer des travaux tels que marge manuelle, assemblages simples, emballages, etc.			
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES. Aucun accès possible dans cette profession mise en extinction.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques.			
Epreuves pratiques.			

GROUPE P 1	DESIGNATION DE LA PROFESSION Aide d'imprimerie	FOLIO	N° DE FICHE 3
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.01.03.00.05		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
<p align="center">DEFINITION DE LA PROFESSION.</p> <p>Ouvrier capable d'assurer les tâches incombant à l'aide d'imprimerie OS 2, mais possédant en rapport à ce dernier des connaissances professionnelles plus approfondies.</p>			
<p align="center">CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.</p>			
<p align="center">DEFINITION DE L'ESSAI.</p>			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
<p>Epreuves théoriques.</p> <p>Connaissance des matériels de base d'une imprimerie; emploi de chacun d'eux.</p> <p>Connaissance sur les produits et matériaux employés dans l'imprimerie; leur emploi et les précautions à prendre pour certains d'entre eux.</p> <p>Règles relatives à l'hygiène et la sécurité du travail spécifiques à la spécialité du candidat.</p>	<p align="center">0,2</p>	<p align="center">7</p>	
<p>Epreuves pratiques.</p> <p>Compte tenu de la polyvalence demandée au candidat, l'essai pratique sera déterminé par la commission d'essai en fonction des besoins spécifiques du service.</p>	<p align="center">0,8</p>	<p align="center">12</p>	

Figure 3. Reprographie.

GROUPE OS 2	DESIGNATION DE LA PROFESSION Reprographe	FOLIO	N° DE FICHE 4
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.01.04.00.04		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
<p align="center">DEFINITION DE LA PROFESSION.</p> <p>Ouvrier capable d'assurer les travaux de reproduction de documents sur copieurs duplicateurs, agrandisseurs de microformes, et les tirages par procédé héliographique (transparence et réflexion).</p> <p>Possédant des notions de mise en pages (respect des marges) d'assemblage, d'agrafage et de pliage éventuel.</p> <p>Connaissant les formats et grammages usuels.</p> <p>Sachant remédier aux incidents mineurs survenant aux matériels utilisés.</p>			
<p align="center">CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.</p> <p>Aucun accès possible dans cette profession mise en extinction.</p>			
<p align="center">DEFINITION DE L'ESSAI.</p>			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques.			
Epreuves pratiques.			

GROUPE P 1	DESIGNATION DE LA PROFESSION Reprographe	FOLIO	N° DE FICHE 5
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.01.04.00.05		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
<p align="center">DEFINITION DE LA PROFESSION.</p> <p>Ouvrier capable d'assurer les travaux de reproduction tels qu'ils sont définis pour la catégorie de reprographe OS 2. La duplication de microformes par procédé héliographique. Capable d'assurer l'entretien et les dépannages mineurs des matériels utilisés.</p>			
<p align="center">CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.</p>			
<p align="center">DEFINITION DE L'ESSAI.</p>			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
<p>Epreuves théoriques.</p> <p>Les machines : types, marques, rendement, caractéristiques générales. Description des procédés : héliographique, électrostatique, thermique. Connaissance des procédés de reprographie. Interrogation sur les questions d'hygiène et de sécurité du travail spécifiques à la profession.</p>	0,2	7	
<p>Epreuves pratiques.</p> <p>Tirage sur duplicateur de 100 pages de texte recto-verso. Reproduction d'un texte sur copieur. Reproduction sur papier, par agrandissement à partir d'une microforme. Duplication d'un film 16 mm ou 35 mm et d'une microfiche par procédé héliographique.</p>	0,8	12	

Figure 4. Photo-reprographe.

<p>GROUPE P 2</p>	<p>DESIGNATION DE LA PROFESSION Photo-reprographe</p>	<p>FOLIO</p>	<p>N° DE FICHE 6</p>
<p>NUMERO D'IDENTIFICATION 5.01.05.00.06</p>		<p>DATES DES MODIFICATIFS a c b d</p>	
<p>DEFINITION DE LA PROFESSION. Ouvrier capable d'assurer tous les travaux de reproduction de documents sur tous supports. Pouvant assurer la prise de vue et le traitement de toutes microformes sur tous types de caméras. Capable d'assurer l'entretien et les dépannages mineurs des matériels utilisés.</p>			
<p>CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES. Aucun accès possible dans cette profession mise en extinction.</p>			
<p>DEFINITION DE L'ESSAI.</p>			
<p>EPREUVES.</p>	<p>COEFF.</p>	<p>NOTE ELIM.</p>	<p>OBSERVATIONS.</p>
<p>Epreuves théoriques. Questions d'ordre professionnel : — machines : marques, types, caractéristiques générales, rendement; — description des procédés de reproduction (avec schémas); — connaissance du traitement photographique; — interrogation sur les questions d'hygiène et de sécurité du travail spécifiques à la profession.</p>	<p>0,2</p>	<p>7</p>	
<p>Epreuves pratiques. Réalisation d'une microfiche A 6, à partir d'un document comportant des textes ou dessins supérieurs au format A 4. Reproduction sur microfilm 16 mm ou 35 mm d'un document comportant au moins 60 pages. Contreotypage en plusieurs exemplaires de la microfiche réalisée, et en 1 exemplaire du microfilm, par procédé héliographique.</p>	<p>0,8</p>	<p>12</p>	

GROUPE P 3	DESIGNATION DE LA PROFESSION Photo-reprographe	FOLIO	N° DE FICHE 7
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.01.05.00.07		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
DEFINITION DE LA PROFESSION.			
<p>Ouvrier capable d'assurer avec rendement tous les travaux définis pour la catégorie de reprographe qualifié P 2, ainsi que la duplication offset limitée au format A 3 (29,7 × 42).</p> <p>Capable d'exécuter les mesures nécessaires : contrôle de l'état lumineux, mesures de densité, etc.</p> <p>Capable d'assurer l'entretien et les dépannages mineurs des matériels utilisés.</p> <p>Possédant la connaissance des procédés actuels de reprographie.</p>			
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
<p>Epreuves théoriques.</p> <p>Questions d'ordre professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> — machines : types, marques, caractéristiques générales, rendement; — description des procédés de reproduction (avec schémas); — principe de fonctionnement d'un duplicateur offset; — principaux formats de papiers; — le traitement photographique; — normalisation en vigueur dans la profession; — interrogation sur les questions d'hygiène et de sécurité du travail spécifiques à la profession. 	0,3	7	
<p>Epreuves pratiques.</p> <p>Réalisation d'une microfiche A 6 à partition uniforme à partir d'un document comportant au moins 100 pages.</p> <p>Reproduction d'un document comportant 60 pages sur film 16 mm ou 35 mm.</p> <p>Contretypage en plusieurs exemplaires de la microfiche réalisée, et en 1 exemplaire du microfilm, par procédé héliographique.</p> <p>Tirage sur duplicateur offset recto-verso de 6 pages de texte en 160 exemplaires dans le format A 3 maxi.</p>	0,7	12	

Figure 5. Agent de préparation.

GRUPE P 3	DESIGNATION DE LA PROFESSION Agent de préparation	FOLIO	N° DE FICHE 1
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.01.01.00.07		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Différentes techniques de fabrication : composition, reproduction photographique, montage, préparation de la forme imprimante, impression et finition. Règles typographiques. Préparation de la copie. Règles de mise en pages. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant l'ensemble de la branche « ouvriers graphiques ».	0,4	10	
Epreuves pratiques. Préparation typographique et orthographique d'une copie. Correction d'un texte, en utilisant les signes typographiques. Exécution d'un croquis typographique précis d'une page de texte calibré avec habillage d'une illustration. (Ce texte sera donné en composition, pour vérification de l'exactitude des calculs.)	0,6	12	

GROUPE P 3 bis	DESIGNATION DE LA PROFESSION Agent de préparation	FOLIO	N° DE FICHE 2
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.01.01.00.08		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Différentes techniques de fabrication : composition, reproduction photographique, montage, préparation de la forme imprimante, impression et finition. Règles typographiques. Préparation de la copie. Règles de mise en pages. Procédure d'archivage des éléments de reproduction. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant l'ensemble de la branche « ouvriers graphiques ».	0,4	10	
Epreuves pratiques. A partir d'un texte dactylographié, d'illustrations données et d'un nombre de pages imposé, déterminer les paramètres suivants : — justifications; — hauteur de pages; — caractères (styles et corps). Pour chaque page, fournir un croquis typographique (emplacement de textes et illustrations). Etablissement d'une gamme de fabrication.	0,6	12	

Figure 6. Agent de fabrication.

GROUPE E	DESIGNATION DE LA PROFESSION Agent de fabrication	FOLIO	N° DE FICHE 3
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.01.01.00.09		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
<p>Epreuves théoriques.</p> <p>Différentes techniques de fabrication. Choix des matériels à utiliser selon les types de travaux.</p> <p>Organisation générale du travail. Ordonnancement et planification des travaux.</p> <p>Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant l'ensemble de la branche « ouvriers graphiques ».</p>	0,4	10	
<p>Epreuves pratiques.</p> <p>Pour une commande comportant toutes les phases de fabrication, procéder :</p> <ul style="list-style-type: none"> — à l'étude technique; — à l'évaluation des temps et des matières; — au calcul du devis. <p>Etablissement d'un diagramme de travail (ordonnancement).</p> <p>Planification de ce travail.</p>	0,6	12	

BRANCHE 02. COMPOSITION.

Fondeur monotypiste.

Agent cartographe.

Agent de traitement de données graphiques.

Compositeur.

Dessinateur des arts et industries graphiques.

Monteur-incorporeur-copiste.

Photographe des arts et industries graphiques.

Figure 7. Fondeur monotypiste.

GROUPE P 2	DESIGNATION DE LA PROFESSION Fondeur monotypiste	FOLIO	N° DE FICHE 8
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.07.00.06		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
<p align="center">DEFINITION DE LA PROFESSION.</p> <p>Ouvrier professionnel capable d'assurer les réglages simples, la conduite et l'entretien courant d'une fondeuse « Mono-type ».</p>			
<p align="center">CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.</p> <p>Aucun accès possible dans cette profession mise en extinction.</p>			
<p align="center">DEFINITION DE L'ESSAI.</p>			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
<p>Epreuves théoriques.</p> <p><i>Fondeuse.</i> Marques, types, caractéristiques et fonctionnement des différentes machines à composer.</p> <p><i>Alliage.</i> Citer les métaux entrant dans la composition; donner les proportions et expliquer les raisons.</p> <p><i>Typographie.</i> Notions élémentaires.</p> <p>Règles relatives à l'hygiène et la sécurité du travail spécifiques à la profession.</p>	<p align="center">0,2</p>	<p align="center">7</p>	
<p>Epreuves pratiques.</p> <p>Préparation élémentaire, réglages simples et mise en route de la fondeuse pour fonte d'un texte courant en corps 8 ou 9.</p>	<p align="center">0,8</p>	<p align="center">12</p>	

GROUPE P 3	DESIGNATION DE LA PROFESSION Fondeur monotypiste qualifié	FOLIO	N° DE FICHE 9
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.07.00.07		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
<p align="center">DEFINITION DE LA PROFESSION.</p> <p>Ouvrier professionnel capable d'assurer les réglages, la conduite et l'entretien courant d'au moins une fondeuse « Monotype » ou d'une fondeuse « Supra ».</p>			
<p align="center">CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.</p>			
<p align="center">DEFINITION DE L'ESSAI.</p>			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
<p>Epreuves théoriques.</p> <p><i>Fondeuse.</i> Marques, types, caractéristiques, fonctionnement et destination des différentes machines à composer. Décrire succinctement le fonctionnement d'une fondeuse.</p> <p><i>Alliages.</i> Citer les métaux entrant dans la composition, donner les proportions et expliquer les raisons. Incidence de la température de l'alliage sur la qualité de la fonte.</p> <p><i>Typographie.</i> Notions générales.</p> <p>Règles relatives à l'hygiène et la sécurité du travail spécifiques à la profession.</p>	0,3	7	
<p>Epreuves pratiques.</p> <p>Préparation, graissage, réglages et mise en route d'une fondeuse pour fonte d'un texte en corps différents, nécessitant un changement de moule (corps 7 et 9 par exemple).</p>	0,7	12	

GROUPE P 3 bis	DESIGNATION DE LA PROFESSION Fondeur monotypiste hautement qualifié	FOLIO	N° DE FICHE 10
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.07.00.08		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
<p align="center">DEFINITION DE LA PROFESSION.</p> <p>Ouvrier professionnel capable d'assurer seul tous les réglages, la conduite et l'entretien de fondeuse « Monotype » ou « Supra ».</p>			
<p align="center">CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.</p>			
<p align="center">DEFINITION DE L'ESSAI.</p>			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
<p>Epreuves théoriques.</p> <p><i>Fondeuses.</i> Marques, types, caractéristiques, fonctionnement et destination des différentes machines à composer. Décrire, en citant les organes et réglages principaux, le fonctionnement d'une fondeuse.</p> <p><i>Alliages.</i> Citer les métaux entrant dans la composition de l'alliage, donner les proportions et expliquer les raisons. Incidence de la température de l'alliage sur la qualité de la fonte.</p> <p><i>Typographie.</i> Signes et règles générales de la typographie.</p> <p>Interrogations sur les questions d'hygiène et de sécurité du travail spécifiques à la profession.</p>	0,3	10	
<p>Epreuves pratiques.</p> <p>Préparation et réglages complets : — soit pour la fonte de texte, tableaux et notes nécessitant des changements de moules et des réglages d'approche et d'alignement; — soit pour la fonte de caractères de corps différents, filets, interlignes, etc.</p>	0,7	12	

GROUPE E	DESIGNATION DE LA PROFESSION Fondeur monotypiste de classe exceptionnelle	FOLIO	N° DE FICHE 11
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.07.00.09		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
DEFINITION DE LA PROFESSION. Ouvrier professionnel capable d'assurer seul tous les réglages, l'entretien et les dépannages courants des fondeuses « Monotype ».			
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. <i>Fondeuses.</i> Marques, types, caractéristiques, fonctionnement et destination des différentes machines à composer. Description d'une fondeuse en citant les pannes courantes et les moyens à mettre en œuvre pour y remédier. <i>Alliages.</i> Incidence de la température de l'alliage sur la qualité de la fonte. <i>Claviers.</i> Connaissances générales. <i>Typographie.</i> Signes et règles générales. Interrogations sur les règles d'hygiène et de sécurité du travail spécifiques à la profession.	0,3	10	
Epreuves pratiques. Démontage d'éléments de la fondeuse, remontage, réglages et mise en route pour fonte de texte, tableaux et notes nécessitant des changements de moules et les réglages en décollant.	0,7	12	

Figure 8. Agent cartographe.

GROUPE P 2	DESIGNATION DE LA PROFESSION Agent cartographe	FOLIO	N° DE FICHE 4
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.01.00.06	DATES DES MODIFICATIFS a c b d		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
<p>Epreuves théoriques.</p> <p>Procédés de dessins ou de tracé et leurs corrections. Opérations photographiques en cartographie (copie contact, cliché simple). Caractères typographiques utilisés en cartographie. Interprétation sommaire de la carte. Symboles utilisés en cartographie et leur signification. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.</p>	0,2	7	
<p>Epreuves pratiques.</p> <p>Réalisation des planches de rédaction d'un fragment de carte comportant : — un dessin sur tous supports ou une saisie sur table à numériser (au choix du candidat); — une planche de lettres composées ou numérisées. Corrections et retouches d'une planche de lettres dessinées (sur tous supports au choix du candidat).</p>	0,8	12	

GROUPE P 3	DESIGNATION DE LA PROFESSION Agent cartographe	FOLIO	N° DE FICHE 5
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.01.00.07		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Procédés de dessin et de tracé. Procédés photographiques utilisés en cartographie films combinés, utilisation des trames pour teintes plates, principe du tramé des demi-teintes. Principe de l'impression offset. Symbolique et normalisation en cartographie. Notions sur les critères de sélection et de généralisation des informations cartographiques. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,3	7	
Epreuves pratiques. Réalisation des planches de rédaction d'un fragment de carte complexe comprenant : — un ou deux tracés repérés, la ou les planches de lettres composées, l'expression par estompage d'un relief simple ou la saisie sur table à numériser, le contrôle et la validation sur console graphique interactive; — corrections et additions sur une planche de lettres dessinées sur tous supports (au choix du candidat). Généraliser un fragment de carte simple.	0,7	12	

GROUPE P 3 bis	DESIGNATION DE LA PROFESSION Agent cartographe	FOLIO	N° DE FICHE 6
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.01.00.08		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Procédés de dessin, de tracé, de suivi (manuels et automatiques). Opérations photographiques en cartographie. Trames : leur emploi en cartographie. Procédé diazoïque : son emploi en cartographie. Impression offset. Symbolique et normalisation en cartographie. Règles de sélection et de généralisation des informations cartographiques. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,3	10	
Epreuves pratiques. Réalisation des planches de rédaction d'un fragment de carte complexe ayant plusieurs couleurs et comportant : — un ou plusieurs tracés repérés et une ou plusieurs planches de lettres composées ou la saisie sur table à numériser, le contrôle et la validation sur console graphique interactive; — l'expression d'un relief complexe par estompage ou par un autre procédé. Effectuer les opérations de préparation correspondant à l'ajout d'informations nouvelles sur une portion de carte existante (annexe graphique simple). Corrections et additions par dessin sur des supports existants (au choix du candidat).	0,7	12	

GROUPE E	DESIGNATION DE LA PROFESSION Agent cartographe	FOLIO	N° DE FICHE 7
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.01.00.09		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
<p>Epreuves théoriques.</p> <p>Procédés de dessin, de tracé, de suivi et de dessin automatique. La lettre en cartographie. Trames : leur combinaison. Procédé diazoïque. Opérations photographiques en cartographie. Impression offset. Impression par couleur séparée. Conception des documents graphiques. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.</p>	0,3	10	
<p>Epreuves pratiques.</p> <p>D'après les directives générales, réalisation des planches de rédaction d'un fragment de carte présentant de grandes difficultés et comportant : — plusieurs planches de trait (de différentes natures); — des planches/de lettres; — un relief très compliqué.</p> <p>Certaines de ces planches nécessitant éventuellement un complément de préparation à faire par le candidat.</p> <p>Effectuer les opérations de préparation correspondant à la mise à jour d'une carte existante.</p>	0,7	12	

Figure 9. Agent de traitement de données graphiques.

GROUPE P 1	DESIGNATION DE LA PROFESSION Agent de traitement de données graphiques (*)	FOLIO	N° DE FICHE 8
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.02.00.05		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Notions élémentaires sur le système de traitement de données; son contenu, la symbolique associée éventuelle et l'usage qui en est fait. Notions élémentaires sur le matériel et les procédures employés. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,4	10	
Epreuves pratiques. Saisie, exploitation et contrôle de données graphiques en rapport avec la spécialité.	0,6	12	
(*) La spécialité graphique ou cartographique devra être obligatoirement portée sur le procès-verbal de l'essai professionnel.			

GROUPE P 2	DESIGNATION DE LA PROFESSION Agent de traitement de données graphiques (*)	FOLIO	N° DE FICHE 9
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.02.00.06		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Connaissances générales sur le système de traitement de données : son contenu, la symbolique associée éventuelle et l'usage qui en est fait. Connaissances générales sur le matériel et les procédures employés. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,4	10	
Epreuves pratiques. Exploitation d'un fichier à partir d'informations simples, communiquées sous différentes formes en rapport avec la spécialité.	0,6	12	
(*) La spécialité graphique ou cartographique devra être obligatoirement portée sur le procès-verbal de l'essai professionnel.			

GROUPE P 3	DESIGNATION DE LA PROFESSION Agent de traitement de données graphiques (*)	FOLIO	N° DE FICHE 10
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.02.00.07		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Connaissances détaillées sur le système de traitement de données : son contenu, la symbolique associée éventuelle et l'usage qui en est fait. Connaissances générales sur le matériel et les procédures employés. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,4	10	
Epreuves pratiques. Exploitation d'un fichier à partir d'informations complexes, communiquées sous différentes formes en rapport avec la spécialité.	0,6	12	
(*) La spécialité graphique ou cartographique devra être obligatoirement portée sur le procès-verbal de l'essai professionnel.			

GROUPE P 3 bis	DESIGNATION DE LA PROFESSION Agent de traitement de données graphiques (*)	FOLIO	N° DE FICHE 11
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.02.00.08		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Connaissances précises et détaillées sur le système de traitement de données : son contenu, la symbolique associée éventuelle et l'usage qui en est fait. Connaissances détaillées sur le matériel et procédures employés. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,4	10	
Epreuves pratiques. Entretien, exploitation et contrôle d'une base de données en rapport avec la spécialité.	0,6	12	
(*) La spécialité graphique ou cartographique devra être obligatoirement portée sur le procès-verbal de l'essai professionnel.			

GROUPE E	DESIGNATION DE LA PROFESSION Agent de traitement de données graphiques (*)	FOLIO	N° DE FICHE 12
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.02.00.09		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Connaissances approfondies sur le système de traitement de données : son contenu, la symbolique associée éventuelle et l'usage qui en est fait. Connaissances approfondies sur le matériel et les procédures employées. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,4	10	
Epreuves pratiques. Gestion d'une base de données en rapport avec la spécialité.	0,6	12	
(*) La spécialité graphique ou cartographique devra être obligatoirement portée sur le procès-verbal de l'essai professionnel.			

Figure 10. Compositeur.

GROUPE P 1	DESIGNATION DE LA PROFESSION Compositeur (*)	FOLIO	N° DE FICHE 13
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.03.00.05	DATES DES MODIFICATIFS a c b d		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Règle typographiques. Différentes familles de caractères. Types de machines à composer. Mesures françaises et étrangères. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,2	8	
Epreuves pratiques. Composition. Mise en pages d'un texte pouvant comporter des caractères de styles et de corps différents, des changements de justifications, des formules scientifiques et tableaux simples. Production en rapport avec le procédé de composition utilisé. Fourniture d'un jeu d'épreuves.	0,8	12	
(*) Le procédé de composition devra être obligatoirement porté sur le procès-verbal de l'essai professionnel.			

GROUPE P 2	DESIGNATION DE LA PROFESSION Compositeur (*)	FOLIO	N° DE FICHE 14
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.03.00.06		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Règles typographiques. Différentes familles de caractères. Types de machines à composer. Principes de fonctionnement. Mesures françaises et étrangères. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,2	8	
Epreuves pratiques. Composition. Mise en pages d'un document pouvant comporter des titres, des illustrations, des formules scientifiques et des tableaux. Production en rapport avec le procédé de composition utilisé. Fourniture d'un jeu d'épreuves.	0,8	12	
(*) Le procédé de composition devra être obligatoirement porté sur le procès-verbal de l'essai professionnel.			

GROUPE P 3	DESIGNATION DE LA PROFESSION Compositeur (*)	FOLIO	N° DE FICHE 15
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.03.00.07		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Règles typographiques. Règles de mise en pages. Différentes familles de caractères. Choix et raisons qui le motivent. Types de machines à composer. Caractéristiques générales. Mesures françaises et étrangères. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,3	8	
Epreuves pratiques. Composition. Mise en pages d'un document pouvant comporter des titres et sous-titres, des illustrations, des formules scientifiques et des tableaux. Composition d'un imprimé type administratif. Présentation et choix des caractères à l'initiative du candidat. Production en rapport avec le procédé de composition utilisé. Fourniture d'un jeu d'épreuves	0,7	12	
(*) Le procédé de composition devra être obligatoirement porté sur le procès-verbal de l'essai professionnel.			

GROUPE P 3 bis	DESIGNATION DE LA PROFESSION Compositeur (*)	FOLIO	N° DE FICHE 16
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.03.00.08		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Règles typographiques. Préparation de la copie. Règles de mise en pages. Différentes familles de caractères. Choix et raisons qui le motivent. Types de machines à composer. Caractéristiques générales. Fonctionnement. Mesures françaises et étrangères. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,3	10	
Epreuves pratiques. Composition. Mise en pages d'un document pouvant comporter des titres et sous-titres, des formules scientifiques complexes, des tableaux et des illustrations. La copie sera préalablement préparée par le candidat. Composition. Mise en pages d'un imprimé d'information en couleurs au choix du candidat pouvant comporter un titre et sous-titre, un texte court et une illustration. Présentation à l'initiative du candidat. Fourniture d'un jeu d'épreuves.	0,7	12	
(*) Le procédé de composition devra être obligatoirement porté sur le procès-verbal de l'essai professionnel.			

GROUPE E	DESIGNATION DE LA PROFESSION Compositeur (*)	FOLIO	N° DE FICHE 17
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.03.00.09		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Règles typographiques. Préparation de la copie. Croquis typographique. Calibrage de textes. Règles de mise en pages. Différentes familles de caractères. Choix et raisons qui le motivent. Types de machines à composer. Caractéristiques. Fonctionnement. Production. Mesures françaises et étrangères. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,3	10	
Epreuves pratiques. Composition. Mise en pages d'un document en couleurs pouvant comporter des titres et sous-titres, des formules scientifiques complexes, des tableaux et des illustrations. La copie sera préalablement préparée par le candidat. Création d'un imprimé d'information en couleurs avec fourniture d'une prémaquette soignée. Composition et mise en pages pouvant comporter : un titre, un sous-titre, texte court et illustrations imposés. Fourniture d'un jeu d'épreuves.	0,7	12	
(*) Le procédé de composition devra être obligatoirement porté sur le procès-verbal de l'essai professionnel.			

Figure 11. Monteur-incorporeur-copiste.

GROUPE P 2	DESIGNATION DE LA PROFESSION Monteur-incorporateur-copiste	FOLIO	N° DE FICHE 21
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.05.00.06		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Processus de montage-incorporation d'éléments monochromes à copier. Supports utilisés pour le montage. Impositions courantes. Produits et emploi de chacun d'eux. Supports imprimants. Principe de la copie. Matériels mis en œuvre. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,3	7	
Epreuves pratiques. Montage-incorporation d'un document monochrome courant. Tracé et imposition simples. Copie sur un support imprimant courant.	0,7	12	

GROUPE P 3	DESIGNATION DE LA PROFESSION Monteur-incorporateur-copiste	FOLIO	N° DE FICHE 22
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.05.00.07		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Processus de montage-incorporation d'éléments polychromes courants à copier. Supports utilisés pour le montage. Types d'impositions. Produits et emploi précis de chacun d'eux. Supports imprimants et leur conservation. Principe et processus de la copie. Matériels mis en œuvre. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,3	7	
Epreuves pratiques. Montage-incorporation d'un document polychrome en repérage. Tracé et imposition courants. Copie sur supports imprimants courants.	0,7	12	

GROUPE P 3 bis	DESIGNATION DE LA PROFESSION Monteur-incorporeur-copiste	FOLIO	N° DE FICHE 23
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.05.00.08		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Processus de montage-incorporation d'éléments polychromes courants à copier. Supports utilisés pour le montage. Types d'impositions. Produits et emploi précis de chacun d'eux. Supports imprimants, traitement de leur conservation. Principe et processus de la copie. Matériels mis en œuvre et principe de fonctionnement. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,3	10	
Epreuves pratiques. Montage-incorporation d'un document polychrome en repérage délicat. Tracé et imposition complexes. Copie sur tous supports imprimants.	0,7	12	

GROUPE E	DESIGNATION DE LA PROFESSION Monteur-incorporeur-copiste	FOLIO	N° DE FICHE 24
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.05.00.09		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Processus de montage-incorporation et disposition d'éléments polychromes à copier. Supports utilisés pour le montage. Impositions complexes. Produits et emploi précis de chacun d'eux. Supports imprimants, caractéristiques, traitement, conservation. Principe et processus de la copie. Matériels mis en œuvre et principe de fonctionnement. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,3	10	
Epreuves pratiques. Montage-incorporation d'un document polychrome en repérage délicat et disposition complexe des textes. Tracé et imposition complexes. Copie sur tous supports imprimants.	0,7	12	

Figure 12. Dessinateur des arts et industries graphiques.

<p>GROUPE P 3</p>	<p>DESIGNATION DE LA PROFESSION Dessinateur des arts et industries graphiques</p>	<p>FOLIO</p>	<p>N° DE FICHE 18</p>
<p>NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.04.00.07</p>		<p>DATES DES MODIFICATIFS a c b d</p>	
<p>CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.</p>			
<p>DEFINITION DE L'ESSAI.</p>			
<p>EPREUVES.</p>	<p>COEFF.</p>	<p>NOTE ELIM.</p>	<p>OBSERVATIONS.</p>
<p>Epreuves théoriques. Techniques du dessin appliquées aux arts graphiques. Exécution des documents. Connaissance des techniques de reproduction. Caractéristiques des procédés d'impression (notions). Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.</p>	<p>0,3</p>	<p>10</p>	
<p>Epreuves pratiques. A partir d'un croquis précis ou d'une maquette polychrome : exécuter les éléments séparés pour l'impression, en utilisant les moyens et procédés les mieux adaptés.</p>	<p>0,7</p>	<p>12</p>	

GROUPE P 3 bis	DESIGNATION DE LA PROFESSION Dessinateur des arts et industries graphiques	FOLIO	N° DE FICHE 19
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.04.00.08		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Techniques du dessin appliquées aux arts graphiques. Réalisation et exécution des documents. Connaissance des techniques et reproduction des textes et illustrations (polychromie). Caractéristiques approfondies des procédés d'impression. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,3	10	
Epreuves pratiques. A partir d'un thème imposé (croquis et texte choisis par la commission) : — réaliser une maquette destinée à la reproduction polychrome ; — exécuter les éléments séparés pour l'impression, en utilisant les moyens et procédés les mieux adaptés.	0,7	12	

GROUPE E	DESIGNATION DE LA PROFESSION Dessinateur des arts et industries graphiques	FOLIO	N° DE FICHE 20
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.04.00.09		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Techniques du dessin appliquées aux arts graphiques. Création, coordination, exécution des documents pour mener à bien la réalisation imprimée. Connaissance des techniques de reproduction liées au texte. Connaissance des techniques liées au traitement de l'image. Caractéristiques des procédés d'impression. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,3	10	
Epreuves pratiques. A partir d'un thème imposé sur une idée originale du candidat : — réaliser une maquette destinée à la reproduction polychrome; — exécuter les éléments séparés en vue de l'impression. Le candidat utilisera les moyens d'exécution les mieux adaptés et les plus modernes dont il dispose. Il indiquera, sur une note jointe, le processus de réalisation définitive.	0,7	12	

Figure 13. Photographe des arts et industries graphiques.

GROUPE P 2	DESIGNATION DE LA PROFESSION Photographe des arts et industries graphiques	FOLIO	N° DE FICHE 25
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.06.00.06		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
<p>Epreuves théoriques.</p> <p>Matériels : différents types, caractéristiques générales, fonctionnement. Connaissances générales des émulsions : différentes sortes : avantages et inconvénients. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.</p>	0,2	7	
<p>Epreuves pratiques.</p> <p>Reproduction d'un document au trait en réduction ou agrandissement avec une précision de 1/10 de millimètre. Reproduction d'un document avec utilisation d'un écran filtre.</p>	0,8	12	

GROUPE P 3	DESIGNATION DE LA PROFESSION Photographe des arts et industries graphiques	FOLIO	N° DE FICHE 26
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.06.00.07		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Matériels : différents types, caractéristiques générales, réglages, fonctionnement. Connaissances détaillées des émulsions et de leurs chimies : différentes sortes; avantages et inconvénients. Trames : différentes sortes; caractéristiques. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,3	7	
Epreuves pratiques. Etablissement d'un typon tramé combiné pour impression offset en partant d'un dessin ou d'un document photographique polychrome. Elimination de couleurs.	0,7	12	

GROUPE P 3 bis	DESIGNATION DE LA PROFESSION Photographe des arts et industries graphiques	FOLIO	N° DE FICHE 27
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.06.00.08		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Matériels : différents types, caractéristiques générales, réglages, fonctionnement. Connaissances précises et détaillées des émulsions et de leurs chimies : différentes sortes; avantages et inconvénients. Trames : différentes sortes; caractéristiques, moirage. Techniques d'obtention d'une couleur déterminée. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,3	10	
Epreuves pratiques. Sélection quadrichrome d'un document. Retouches des éléments destinés à l'impression. Epreuves d'essai dans la couleur.	0,7	12	

<p>GROUPE E</p>	<p>DESIGNATION DE LA PROFESSION Photographe des arts et industries graphiques</p>	<p>FOLIO</p>	<p>N° DE FICHE 28</p>
<p>NUMERO D'IDENTIFICATION 5.02.06.00.09</p>		<p>DATES DES MODIFICATIFS a c b d</p>	
<p>CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.</p>			
<p>DEFINITION DE L'ESSAI.</p>			
<p>EPREUVES.</p>	<p>COEFF.</p>	<p>NOTE ELIM.</p>	<p>OBSERVATIONS.</p>
<p>Epreuves théoriques. Matériels : différents types; caractéristiques précises, réglages, fonctionnement. Connaissances approfondies et utilisation des émulsions et de leurs chimies. Décomposition de la lumière. Quadrichromie : les différents procédés; avantages et inconvénients. Couleurs : théorie des filtres, synthèses additive et soustractive, procédés par transfert. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.</p>	<p>0,3</p>	<p>10</p>	
<p>Epreuves pratiques. Sélection quadrichrome d'un document. Travaux de chromie en vue de l'impression. Epreuves d'essai dans la couleur, avec gamme de contrôle.</p>	<p>0,7</p>	<p>12</p>	

BRANCHE 03. IMPRESSION.

Conducteur de machine à imprimer.

Figure 14. Conducteur de machine à imprimer.

GROUPE P 2	DESIGNATION DE LA PROFESSION Conducteur de machine à imprimer (*)	FOLIO	N° DE FICHE 29
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.03.01.00.06		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Types de machines à imprimer. Fonctionnement. Réglages. Formats et qualités de papier. Caractéristiques générales. Produits utilisés. Emplois précis de chacun d'eux. Encres. Composition. Supports imprimants. Incidents liés au procédé d'impression. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,2	7	
Epreuves pratiques. Réglage de la machine. Calage des supports imprimants. Impression polychrome simple.	0,8	12	
(*) Le procédé d'impression et le type de machine devront être obligatoirement portés sur le procès-verbal de l'essai professionnel.			

GROUPE P 3	DESIGNATION DE LA PROFESSION Conducteur de machine à imprimer (*)	FOLIO	N° DE FICHE 30
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.03.01.00.07		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Types de machines à imprimer. Fonctionnement. Réglages. Production. Formats et qualités de papier. Caractéristiques générales. Produits utilisés. Emplois précis de chacun d'eux. Encres. Composition. Choix en fonction du papier utilisé. Supports imprimants. Conservation. Incidents liés au procédé d'impression. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,3	7	
Epreuves pratiques. Réglage de la machine. Calage des supports imprimants. Impression polychrome en repérage.	0,7	12	
(*) Le procédé d'impression et le type de machine devront être obligatoirement portés sur le procès-verbal de l'essai professionnel.			

GROUPE P 3 bis	DESIGNATION DE LA PROFESSION Conducteur de machine à imprimer (*)	FOLIO	N° DE FICHE 31
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.03.01.00.08		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Types de machines à imprimer. Fonctionnement. Réglages. Production. Procédés d'impression. Formats et qualités de papier. Caractéristiques générales. Choix du papier pour un tirage déterminé. Encres. Composition. Choix en fonction du papier utilisé. Ordre d'impression des différentes couleurs. Synthèse soustractive. Incidents liés au procédé d'impression. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,3	10	
Epreuves pratiques. Réglage de la machine. Calage des supports imprimants. Impression polychrome en repérage avec gamme de photogravure.	0,7	12	
(*) Le procédé d'impression et le type de machine devront être obligatoirement portés sur le procès-verbal de l'essai professionnel.			

GROUPE E	DESIGNATION DE LA PROFESSION Conducteur de machine à imprimer (*)	FOLIO	N° DE FICHE 32
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.03.01.00.09		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Types de machines à imprimer. Fonctionnement. Réglages. Production. Procédés d'impression. Formats et qualités de papier. Caractéristiques générales. Choix du papier pour un tirage déterminé. Encres. Composition. Choix en fonction du papier utilisé. Mélange des encres en fonction d'une couleur. Ordre d'impression des différentes couleurs. Synthèse soustractive. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,3	10	
Epreuves pratiques. Réglage de la machine. Calage des supports imprimants. Impression polychrome de travaux soignés en repérages délicats.	0,7	12	
(*) Le procédé d'impression et le type de machine devront être obligatoirement portés sur le procès-verbal de l'essai professionnel.			

BRANCHE 04. FINITION.

Aide-brocheur.

Brocheur-papetier-relieur.

Figure 15. Aide-brocheur.

GROUPE OS 2	DESIGNATION DE LA PROFESSION Aide-brocheur	FOLIO	N° DE FICHE 12
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.04.02.00.04		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
<p align="center">DEFINITION DE LA PROFESSION.</p> <p>Ouvrier capable de conduire couramment les machines usuelles (de pliage, de couture et de piquage) et d'assurer leur mise en route, sans avoir à connaître le réglage et l'entretien mécanique, ne peut exercer qu'une partie des opérations manuelles constituant l'ensemble du métier, dont les coutures simples et le montage sur onglet.</p>			
<p align="center">CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.</p> <p>Aucun accès possible dans cette profession mise en extinction.</p>			
<p align="center">DEFINITION DE L'ESSAI.</p>			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques.			
Epreuves pratiques.			

Figure 16. Brocheur-papetier-relieur.

GROUPE P 1	DESIGNATION DE LA PROFESSION Brocheur-papetier-relieur	FOLIO	N° DE FICHE 33
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.04.01.00.05	DATES DES MODIFICATIFS a c b d		
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Papiers et fournitures. Caractéristiques. Machines et outils utilisés. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,2	7	
Epreuves pratiques (*). Travaux manuels de brochage et de papeterie pouvant comporter : pliage simple, assemblage, couture, collage. Travaux sur machines pouvant comporter : pliage et assemblage simple, massicotage. Réglage des machines utilisées.	0,8	12	
(*) Le nombre d'exemplaires à réaliser est à définir par la commission.			

GROUPE P 2	DESIGNATION DE LA PROFESSION Brocheur-papetier-relieur	FOLIO	N° DE FICHE 34
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.04.01.00.06		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Papiers et fournitures. Caractéristiques générales et emploi. Machines et outils utilisés. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,2	7	
Epreuves pratiques (*). Travaux manuels de brochage et de papeterie pouvant comporter : pliage, assemblage, couture, collage, emboîtement, couverture. Travaux sur machines pouvant comporter : pliage et assemblage délicats, massicotage. Réglage des machines utilisées.	0,8	12	
(*) Le nombre d'exemplaires à réaliser est à définir par la commission.			

GROUPE P 3	DESIGNATION DE LA PROFESSION Brocheur-papetier-relieur	FOLIO	N° DE FICHE 35
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.04.01.00.07		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Papiers et fournitures. Caractéristiques générales, emploi, avantages et inconvénients. Machines et outils utilisés. Emploi précis de chacun d'eux. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,3	7	
Epreuves pratiques (*). Travaux manuels de brochage et de papeterie pouvant comporter toutes les opérations nécessaires à la confection d'une brochure cartonnée et d'un registre simple. Travaux sur machines pouvant comporter : pliage, encartage-piquage, couture, reliure sans couture, massicotage. Réglage des machines utilisées.	0,7	12	
(*) Le nombre d'exemplaires à réaliser est à définir par la commission.			

GROUPE P 3 bis	DESIGNATION DE LA PROFESSION Brocheur-papetier-relieur	FOLIO	N° DE FICHE 36
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.04.01.00.08		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Papiers et fournitures. Caractéristiques générales, emploi, avantages, inconvénients, choix et raisons qui le motivent. Machines et outils utilisés. Emploi précis de chacun d'eux. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,3	10	
Epreuves pratiques (*). Travaux manuels : exécution de travaux délicats de reliure. Travaux sur machines pouvant comporter : pliage complexe, encartage-piquage, couture et massicotage. Réglage des machines utilisées.	0,7	12	
(*) Le nombre d'exemplaires à réaliser est à définir par la commission.			

GROUPE E	DESIGNATION DE LA PROFESSION Brocheur-papetier-relieur	FOLIO	N° DE FICHE 37
NUMERO D'IDENTIFICATION 5.04.01.00.05		DATES DES MODIFICATIFS a c b d	
CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES.			
DEFINITION DE L'ESSAI.			
EPREUVES.	COEFF.	NOTE ELIM.	OBSERVATIONS.
Epreuves théoriques. Papiers et fournitures. Caractéristiques générales, emploi, avantages, inconvénients, choix et raisons qui le motivent. Machines et outils utilisés. Emploi précis de chacun d'eux. Hygiène, sécurité et conditions de travail concernant la profession.	0,3	10	
Epreuves pratiques (*). Travaux manuels : confection d'une reliure d'art. Travaux sur machines pouvant comporter : pliage complexe, encartage-piquage, couture, massicotage. Réglage des machines utilisées.	0,7	12	
(*) Le nombre d'exemplaires à réaliser est à définir par la commission.			

